

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

Date de convocation et d'affichage : 05 juillet 2019

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 19 h 02.


Présents :

Mmes BETTINGER Sylvianne, BEURY Jeanne-Laure, BLUM Catherine, CODAZZI Colombe, COLFORT Jacqueline, DUCHENE Annie, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, JOLLIOT Marie-France, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEROY Marie-Thérèse, MALARMEY Michèle, MARIE Sylvie, PETIT Sandrine, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROBERT Isabelle, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLANCHON David, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, CASTEX Jean-Marie, CHAMPAGNE Anicet, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, FARINE Bruno, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOULLAT Marcel, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, HANDEL William, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MEIRHAEGHE Jean-François, MOCQUERY Bernard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, PEUCHERET Alain, POTTIER Denis, RAGUIN Jacky, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SEBEYRAN Marc, SERRA Frédéric, SUBTIL Bruno, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, VOLHUER Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : TRIBOT Philippe par COQUILLARD Gérard, BRANLE Christian par TRESSOU Marie-Hélène, ROTA Colette par MORET André, VETTER Claude par SIMON Chantal, MOUILLEFARINE Jean-Claude par HOUARD Bruno

Sont excusés et ont donné pouvoir : BLASCO Thierry à BLASSON Christian, BOUCHOT Chantal à JOLLIOT Marie-France, URBAIN Sandrine à ROBLET Bernard, DEMOISSON Daniel à BLANCHARD Dominique, PAUTRAS Marie-Françoise à SEBBARI Samira, SAUVAGE Philippe à MOCQUERY Bernard, DRAGON Jean-Luc à GREMILLET Annie, DUQUESNOY Olivier à ROUSSELOT Nicole, ARNAUD Jean-Jacques à LEIX Jean-François, MOSER Alain à RABAT-ARTAUD Nadia, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BAZIN-MALGRAS Valérie à HELIOT-COURONNE Isabelle, BRET Marc à LE CORRE Marie, GONCALVES José à GARIGLIO Elisabeth, HONORE Nicolas à SERRA Frédéric, LEMELLE Flavienne à BOISSEAU Dominique, LEYMBERGER Brigitte à GRANDPIERRE Elisabeth, MENUET Gérard à BAUDOUX Bruno, OUADAH Karima à ROUVRE Annie, PATELLI Lise à BEURY Jeanne-Laure, THOMAS Christine à PORTIER-GUENIN Françoise, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Excusés : DESROUSSEAUX Pascal, GERARD Fabien, RESLINSKI Jean-François, GRIENENBERGER Daniel, REHN Yves, CHAPLOT Roland, BACHMANN Jean-Marie, TRUELLE Hubert, GACHOWSKI Jacques, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, SPILMANN Marcel, SIMON Véronique, AMILHAU Marie-Pierre, MARTINOT Bruno, RICHARD Sophie

Absents : FEVRE Dolly, PARIGAUX Jean-Louis, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, BAILLY Jean-Marie, MANDELLI François, COURTOIS Jean-Christophe, LANDREAT Pascal

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°32	Modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA)
RAPPORTEUR	Jean-Michel VIART

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
90	112	112			

Le rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 JUILLET 2019

**MODIFICATION DES STATUTS DU
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON (SMBVA)**

Annexe : délibération du SMBVA n°02/2019 en date du 11 avril 2019

Exposé :

Lors de sa séance du 11 avril 2019, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (SMBVA) a adopté les modifications statutaires suivantes :

1. La représentation-substitution des communautés de communes et d'agglomération concernant l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du 1 du L211-7 du Code de l'environnement ;
2. La représentation-substitution des communautés de communes et d'agglomération concernant l'exercice de la compétence « Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques » référencée à l'alinéa 12 du 1 du L211-7 du Code de l'environnement ;
3. La prise de compétence de la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
4. La représentativité des membres du syndicat pour ces 3 compétences.

Conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du syndicat est invité à se prononcer sur cette modification statutaire.

Le 1^{er} point étant de la compétence de Troyes Champagne Métropole, il vous est proposé de vous prononcer uniquement sur ce point.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'EMETTRE un avis favorable concernant les modifications statutaires relatives à la représentation-substitution des communautés de communes et d'agglomération concernant l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations » (GEMAPI) regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du 1 du L211-7 du Code de l'environnement adoptées par délibération n°02/2019 du 11 avril 2019 du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENTS DE L'AUBE, DE LA COTE-D'OR ET DE L'YONNE
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN
VERSANT DE L'ARMANÇON

STATUTS

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, exerçant notamment la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, dite GEMAPI, définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, est modifié par les présents statuts.

Article 1 – Compétences

Le Syndicat a pour objet, en lieu et place de ses membres, d'assurer les missions de coordination, d'animation, d'études et de travaux pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et humides, et pour la prévention des inondations sur le bassin versant de l'Armançon.

1.1 Mission principale

Le SMBVA exerce la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), regroupant les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I du L211-7 du code de l'environnement, pour les collectivités adhérentes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans ce cadre, le SMBVA peut se porter maître d'ouvrage de toute étude, tous travaux, tout aménagement, toute opération de gestion, toute opération foncière, relatifs aux milieux aquatiques et humides pour ses collectivités adhérentes dans le but d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation nationale et le SAGE de l'Armançon.

L'élaboration, puis l'animation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations peuvent être portées par le SMBVA de manière accessoire à l'exercice de la GEMAPI.

1.2 Autres missions

1.2.1 Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant de l'Armançon (alinéa 12 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement)

Le SMBVA est chargé du suivi et de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, à savoir notamment :

- Suivi et évaluation des actions du SAGE ;
- Secrétariat et animation de la Commission Locale de l'Eau ;
- Révision et actualisation du SAGE.

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR : 23/04/2019
095-200002981-20190411-DELB_002_2019-DE

Enfin, Monsieur le Président propose de modifier la représentativité de chaque membre du SMBVA pour chacun de ces trois pôles de compétences. Pour cela, il propose la création d'un collège de délégués par compétence en recourant à l'article L5212-8 code général des collectivités territoriales :

« La décision d'institution ou une décision modificative peut prévoir que les délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres du syndicat constituent un collège pour l'élection de leurs représentants au comité. Sauf disposition contraire des statuts du syndicat de communes et par dérogation au 1° de l'article L. 5212-16, les représentants ainsi élus sont également habilités à prendre part au vote pour toute affaire mise en délibération, pour laquelle au moins une commune représentée au sein du collège est concernée ».

Les collèges ainsi formés par les délégués désignés par les membres éliront leurs représentants au Comité Syndical selon une règle définie, permettant une réduction de son nombre de délégués.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

- Pour : 116
- Contre : 2 (M. François POUSSIER, Communauté de Communes du Montbardois)
- Abstentions : 6 (Mme Thérèse SIROT et M. Gilbert CHOPARD, Communauté de Communes du Montbardois - M. Jean-Pierre FIFILIS, Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe)

DÉCIDE d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon proposées, ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération :

AUTORISE le président à accomplir tout acte auprès des autorités compétentes pour accomplir les formalités requises au plan statutaire ;

AUTORISE le président à signer tout document y ayant trait et à transmettre cette délibération aux communes et aux communautés de communes et d'agglomération membres du SMBVA pour qu'elles délibèrent.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président,

Eric COQUILLE
S.M.B.V.A.
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR : 23/04/2019
095-200002981-20190411-DELB_002_2019-DE

Le SMBVA exerce l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Armançon dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) :

- Impulser et coordonner les actions, s'assurer de la cohérence et de l'homogénéité des actions mises en œuvre,
- Assister les maîtres d'ouvrage pour le montage et la réalisation de leurs projets,
- Evaluer les actions engagées par le syndicat et les maîtres d'ouvrages sur le bassin.

Il est chargé de la sensibilisation, l'information et la communication dans le domaine de l'eau, à l'échelle du bassin versant.

Il peut animer des outils contractuels territoriaux (type Contrat de territoire Eau et Climat de l'Agence de l'eau) à l'échelle du bassin versant :

- Elaboration des programmes en collaboration avec les partenaires et les acteurs du territoire ;
- Animation des programmes ;
- Suivi et évaluation des programmes.

1.2.2 Maitrise du ruissellement

Le SMBVA exerce la compétence de « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » définie à l'alinéa 4 du I de l'article L211-7 du code de l'environnement.

1.3 Opération pour le compte de tiers

Dans le cadre de ses domaines de compétences, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical, le SMBVA peut recevoir mandat pour réaliser, à la demande et pour le compte de collectivités ou de porteurs de projets privés, une ou des opérations ponctuelles dans le cadre d'une convention de mandat ou de partenariat.

Ces opérations pourront consister à la réalisation d'études, de travaux comme à des missions d'animation et pourront faire l'objet d'une participation financière des tiers.

Article 2 – Constitution et dénomination

En application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales et conformément au périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Armançon, il a été constitué un syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon » (SMBVA).

2.1 Pour la compétence GEMAPI

Sont membres du SMBVA les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) suivants :

- Communauté d'Agglomération Troyes Champagne Métropole,
- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe,
- Communauté de Communes de l'Agglomération Migemoise,
- Communauté de Communes du Jovinien,
- Communauté de Communes Serain et Armançe,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes Chablis, Villages et Terroirs,
- Communauté de Communes du Serain,
- Communauté de Communes du Montbarçois,
- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Surzon.

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de révision de l'AR: 23/04/2019
089-200050881-20190411-DEL_B_002_2019-DE

2.2 Pour les compétences hors GEMAPI

2.2.1 Compétence « animation »

Sont membres du SMBVA les EPCI-FP suivants :

- Communauté de Communes du Chaourçois et du Val d'Armançe,
- Communauté de Communes Serain et Armançe,
- Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne,
- Communauté de Communes du Montbarçois,
- Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine,
- Communauté de Communes des Terres d'Auxois,
- Communauté de Communes Ouche et Montagne,
- Communauté de Communes Forêts, Seine et Surzon.

Sont également membres, les communes suivantes :

De l'Aube :
Jeugny, Sommeval.

De la Côte-d'Or :

Bellenot-sous-Pouilly, Blancé, Chailly-sur-Armançon, Châtelend, Civry-en-Montagne, Egully, Matrois, Meilly-sur-Rouvres, Mont-Saint-Jean, Pouilly-en-Auxois, Thoisy-la-Déeré.

De l'Yonne :

Bierry-les-Belles-Fontaines, Brion, Bussy-en-Othe, Caitey, Châtei-Gérard, Cheny, Eitvey, Ligny-le-Châtel, Méré, Migennes, Sarry, Vassy-sous-Pisy.

2.2.2 Compétence « ruissellement »

La Communauté de Communes du Jovinien est membre, ainsi que les communes suivantes :

De l'Aube :

Auxon, Avreuil, Balnot-la-Grange, Bernon, Chamois, Chaource, Chaserey, Chesley, Chessy-les-Prés, Cours-en-Othe, Courtaouli, Coussegray, Cussangy, Davrey, Eaux-Puiseaux, Ery-le-Châtel, Etourvy, Jeugny, La Loge-Pomblin, Lagesse, Lantages, Les Croûtes, Les Granges, Les Loges-Marqueron, Lignéres, Maisons-les-Chaources, Marolles-sous-Lignéres, Metz-Robert, Montfey, Montigny-les-Monts, Praslin, Prusy, Racines, Saint-Phal, Sommeval, Turgy, Vallières, Vanlay, Villeneuve-au-Chemin, Villiers-le-Bois, Vosnon.

De la Côte-d'Or :

Alise-Sainte-Reine, Arnay-sous-Vitteaux, Arrans, Asnières-en-Montagne, Athie, Aubigny-les-Sombornon, Avosnes, Bard-les-Epoisses, Bellenois-sous-Pouilly, Benoisy, Beunzol, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Blancé, Bligny-le-Sec, Boussey, Boux-sous-Salméise, Brain, Braux, Brianny, Buffon, Bussy-la-Pesle, Bussy-le-Grand, Chailly-sur-Armançon, Champ-d'Oiseau, Champrenault, Charancey, Charigny, Charny, Chassey, Châtelend, Chevanny, Civry-en-Montagne, Clamecy, Corroyer-la-Chapelle, Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Montbard, Courcelles-les-Semur, Crépand, Dampierre-en-Montagne, Darcey, Drée, Echamny, Egully, Eringres, Fain-les-Montbard, Fain-les-Moutiers, Flavigny-sur-Ozerain, Fléa, Fontangy, Foréans, Fresnes, Frobis, Genay, Gissey-le-Vieil, Gissey-sous-Flavigny, Grésigny-Sainte-Reine, Grignon, Grosbois-en-Montagne, Hauteroche, Jailly-les-Moulins, Jeu-les-Bard, Jully, La Roche-Vanneau, La Villeneuve-les-Converts, Lantilly, Lucenay-le-Duc, Magry-la-Ville, Marcollois, Marcigny-sous-Thil, Marcilly-et-Dracy, Marigny-le-Cahouët, Marmagne, Matrois, Massingy-les-Semur, Massingy-les-Vitteaux, Meilly-sur-Rouvres, Ménétreux-le-Pitois, Millery, Montbard, Montigny-Montfort, Montigny-sur-Armançon, Mont-Saint-Jean, Moutiers-Saint-Jean, Mussigny-la-Forêt, Nan-sous-Thil, Nogent-les-Montbard, Noidan, Normier, Planay, Pont-et-Massaène, Posanges, Pouillelay, Pouilly-en-Auxois, Précy-sous-Thil, Quincerot, Quincy-le-Valcomte, Rolly, Rougemont, Saifres, Saint-Anthot, Sainte-Colombe, Saint-Euphrône, Saint-Germain-les-Senailly, Saint-Helier, Saint-Mesmin, Saint-Rémy, Saint-Thibault, Salmatée, Seligny, Semur-en-Auxois, Senailly, Sombornon,

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de révision de l'AR: 23/04/2019
089-200050881-20190411-DEL_B_002_2019-DE

A l'appui des délibérations des EPCI-FP proposant des représentants au Comité Syndical parmi leurs délégués, le collège valide la liste des délégués proposés par les EPCI-FP et complète sa composition, parmi ses délégués communaux, par la désignation d'un certain nombre de délégués, permettant au collège d'atteindre un nombre identique de représentants à celui fixé pour le collège GEMAPI (cf. répartition en annexe 3).

Le président sortant prend acte par procès-verbal de la liste des délégués « animation » ainsi désignés. La révision du nombre de délégués au Comité Syndical entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérant des communes et EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.3 Collège « ruissellement »

Les communes disposent d'un délégué. La Communauté de Communes du Jovinien dispose de deux délégués.

Le président convoque les 267 membres du collège ainsi constitué. Celui-ci élit ses représentants au Comité Syndical, pour un nombre identique au nombre de délégués du collège GEMAPI (cf. répartition en annexe 4). Aucune condition de quorum n'est requise pour ce vote.

Le président prend acte de cette élection par procès-verbal.

La révision du nombre de délégués entre en vigueur à compter du renouvellement intégral des organes délibérant des communes et EPCI-FP membres sur la base du dernier recensement général de la population publié au Journal Officiel.

6.4 Pouvoirs

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 7 - Bureau Syndical

Le Bureau est composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres. Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité Syndical.

Le Comité Syndical élit, dans un premier temps, le Président.

Le Comité Syndical procède ensuite à l'élection des vice-présidents et des membres du Bureau.

La durée des mandats du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau suit celle du Comité Syndical.

En cas de vacance du siège du Président, les membres du Comité Syndical procèdent à l'élection du nouveau président dans les formes prévues par les présents statuts. Le 1^{er} vice-président le supplée, dans la plénitude de ses fonctions, et ce, jusqu'à l'élection du nouveau Président.

En cas de démission du Président, la notification de celle-ci est faite au 1^{er} vice-président qui le supplée, dans la plénitude de ses fonctions.

Article 8 - Budget du syndicat

8-1 - Recettes

Les recettes du syndicat comprennent :

- Les contributions des collectivités adhérentes,
- Les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- Les subventions,
- Le produit de dons ou de legs,
- Le produit des emprunts.

Les dépenses du syndicat comprennent toutes les dépenses liées aux domaines de compétences résultant des présents statuts.

8-2 - Contributions financières des collectivités membres aux dépenses

Le mode de calcul des cotisations est basé sur :

- Pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre :

- la population proratisée, correspondant à la somme des populations municipales proratisées en fonction de leur surface située sur le bassin versant pour les communes concernées,
 - la surface de bassin versant correspondant à la somme des surfaces situées sur le bassin versant de chaque commune concernée.
- Pour les communes, leur population proratisée à leur surface située sur le bassin versant et leur surface située sur le bassin versant de l'Armançon.

La population prise en compte est la population municipale fixée par l'INSEE lors du dernier recensement et publiée au Journal Officiel.

Les modalités de calcul sont fixées par le Comité Syndical.

Article 9 : Règlement Intérieur

Le Comité Syndical approuve un règlement intérieur précisant les modalités de fonctionnement du syndicat qui ne sont pas prévues ni par les présents statuts, ni par les lois et règlements.

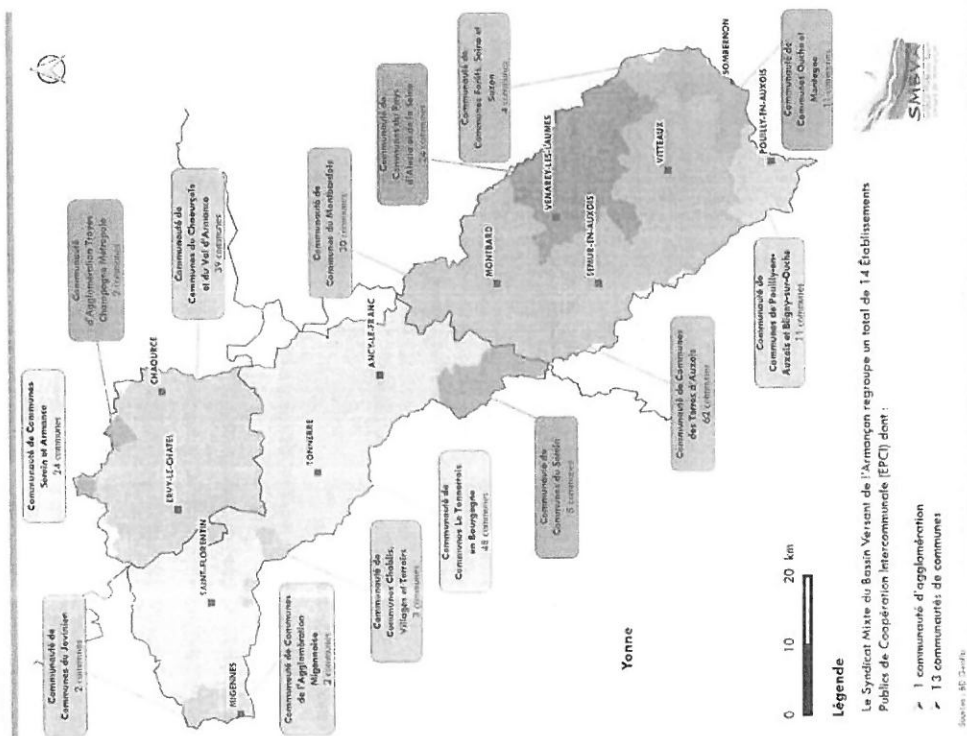
Il y sera notamment mentionné les modalités d'organisation et de fonctionnement des différents sous-bassins versants constituant le territoire du syndicat.

Article 10 : Application du CGCT

Sur tous les points non prévus par les présents statuts ou en cas de contradictions dues à une modification des lois et règlements en vigueur, les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquent.

ANNEXE 1

Périmètre du Syndicat Mixte du bassin versant de l'Armançon



SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 23/04/2019
089-200060881-20190411-DELD_002_2019-DE

ANNEXE 2

Représentativité GEMAPI

Membres du SMBVA pour la GEMAPI	Nombre de communes concernées	Nombre de représentants au collège GEMAPI	Population relative 2019	Nombre de délégués GEMAPI désignés par le collège	Nombre de voix
CA Troyes Champagne Métropole	2	2	653	1	1
CC du Chaourçois et du Val d'Armançon	39	39	9 595	5	5
CC de l'Agglomération Migemnoise	2	2	7 724	2	4
CC Serein et Armançon	24	24	17 142	9	9
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	48	48	15 317	8	8
CC Chablis, Villages et Terroirs	3	3	789	1	1
CC du Serein	5	5	590	1	1
CC du Jovinien	2	2	354	1	1
CC du Montbarinois	30	30	9 742	5	5
CC du Pays d'Alsia et de la Seine	24	24	7 446	4	4
CC des Terres d'Auxois	62	62	11 855	6	6
CC de Pouilly-en-Auxois et Bligny-sur-Ouche	11	11	2 453	2	2
CC Forêts, Seine et Suzon	4	4	452	1	1
CC Ouche et Montagne	11	11	2 042	2	2
Total	267	267	86 154	48	50

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réception de l'AR: 23/04/2019
089-200060881-20190411-DELB_002_2019-DE

ANNEXE 3

Représentativité Animation

Membres du SMBVA pour l'Animation	Nombre de communes concernées	Nombre de délégués au collège Animation	Population relative 2019	Nombre de délégués Animation désignés par le collège	Nombre de voix
CC du Chaourçois et du Val d'Armançe	39	39	9 595	5	5
CC Serain et Armançe	24	24	17 142	9	9
CC Le Tonnerrois en Bourgogne	48	48	15 317	8	8
CC du Montbardois	30	30	9 742	5	5
CC du Pays d'Alésia et de la Seine	24	24	7 446	4	4
CC des Terres d'Auxois	62	62	11 855	6	6
CC Forêts, Seine et Suzon	4	4	452	1	1
CC Ouche et Montagne	11	11	2 042	2	2
Communes	25	25	12 563	8	8
Total	267	267	86 154	48	48

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réélection de l'AR: 23/04/2019
095-20060961-20190411-DEL.B_C02_2019.DE

10

Version du 21 mars 2019

ANNEXE 4

Représentativité Ruissellement

Membres du SMBVA pour le Ruissellement	Nombre de communes concernées	Nombre de délégués au collège Ruissellement	Population relative 2019	Nombre de délégués Ruissellement désignés par le collège	Nombre de voix
CC du Jovinien	2	2	334	1	1
Communes	265	265	85 820	47	47
Total	267	267	86 154	48	48

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
Date de réélection de l'AR: 23/04/2019
095-20060961-20190411-DEL.B_C02_2019.DE

11

Version du 21 mars 2019

